

Le conseil des droits de l'homme

Forum : Le conseil des droits de l'homme

Question : L'intelligence artificielle, une menace pour les Droits de l'Homme ?

Soumis par : Danmark

L'Assemblée générale,

Rappelant que le Conseil des droits de l'Homme (CDH) a pour objectif de promouvoir et protéger les droits de l'Homme dans le monde,

Rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A), qui garantit à tous les êtres humains les droits à la dignité, à l'égalité, à la liberté et à la sécurité personnelle,

Réaffirmant la résolution du 21 mars 2024, qui vise à protéger les droits de l'Homme face aux enjeux de l'intelligence artificielle (IA) en garantissant des systèmes d'IA "sûrs, sécurisés et dignes de confiance", ainsi que les objectifs établis par le Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024, notamment : assurer la sécurité et le respect des droits fondamentaux, promouvoir une IA éthique et centrée sur l'humain, instaurer un cadre juridique uniforme, encourager l'innovation responsable et renforcer le marché intérieur de l'IA ; ce règlement introduit également une catégorisation des systèmes d'IA selon leur niveau de risque, avec des réglementations spécifiques pour les systèmes dits "à haut risque" et l'interdiction de ceux jugés "inacceptables", comme les systèmes de notation sociale,

Rappelant que le Danemark est engagé sur cette question et soutient un développement éthique de l'IA, notamment en ayant participé à plusieurs conférences et prises de décisions autour du sujet ainsi qu'en coordonnant et supervisant la régulation de l'IA en Europe via son Agence du numérique,

Ayant à l'esprit la nécessité de l'essor de l'IA dans de nombreux secteurs, ainsi que de l'enjeu concernant le développement économique qu'elle suscite, mais, *convaincu* de l'existence de nouveaux dangers pour les droits humains dont certains qui se font déjà ressentir dans nos sociétés actuelles,

Préoccupé en outre par l'impact de l'IA sur le droit au travail, le droit à la non-discrimination et le droit à la vie privée,

Espérant que les pays membres de l'ONU saisiront l'urgence de cette question ainsi que les défis auxquels elle doit trouver des solutions, pour le bien collectif, c'est à dire, à la fois pour répondre aux besoins des entreprises et des Etats, mais aussi et principalement dans l'intérêt des citoyens de tous les pays, de tous les continents,

Persuadé que par une collaboration internationale le potentiel de l'IA pourra être utilisé tout en garantissant une protection entière des droits humains,

1. *Réaffirme* la résolution du 14 juillet 2023 co-présentée par la Corée du Sud, l'Autriche, le Brésil, le Danemark, le Maroc et Singapour, qui visait à promouvoir la transparence des systèmes d'IA, afin que tous les utilisateurs puissent comprendre tous les aspects du fonctionnement des algorithmes, pour ne pas tromper le consommateur et permettre une égalité d'utilisation ;

2. *Appelle* tous les états à créer un cadre juridique international qui garantit la protection des droits de l'Homme, y compris des lois sur la protection des données et le respect de la vie privée, comme :

- a. Instaurer des normes visant à réguler une utilisation des technologies d'IA plus équitable et responsable,
- b. Mettre en place des sanctions, comme des amendes, pour les états, les entreprises ainsi que les particuliers qui ne respectent pas la loi ;

3. *Exprime* la nécessité de protéger les données personnelles qui sont récupérées par les algorithmes, afin de ne pas entraver le droit à la vie privée, notamment :

- a. En imposant aux systèmes d'IA et plus précisément aux entreprises qui s'en servent, de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD) en collectant les données strictement nécessaires,
- b. En informant, de la manière la plus accessible possible, les utilisateurs des données collectées et de leurs usages,
- c. En sécurisant au maximum les données collectées, notamment par une anonymisation des données et par le chiffrement ;

4. *Invite* les états membres à sensibiliser et à éduquer, notamment les plus jeunes, par des interventions de prévention sur l'utilisation de l'IA et les risques liées aux systèmes d'IA, en outre par rapport à la collecte des données personnelles, afin que les consommateurs soit au courant des risques auxquels ils sont exposés ;

- a. En ajoutant dans les programmes scolaires le thème de l'IA, qui comprendrait la formation à son utilisation et à la prévention concernant ses dangers, dès l'âge de 12 ans,
- b. En organisant des journées de sensibilisation où l'on montrerait aux populations comment se servir de l'IA et comment leurs données peuvent être utilisées par les IA et de ce fait par les entreprises ;

5. *Encourage* les États à former la population aux usages de l'IA et à soutenir activement les reconversions professionnelles face à l'automatisation, afin de lutter contre un trop fort taux de chômage dû à cette nouvelle technologie ;

6. *Prend note avec préoccupation* de l'utilisation par certaines IA génératives de données discriminatoires, notamment racistes et misogynes, compromettant les principes d'égalité et de non-discrimination ; et propose :

- a. La création d'une gouvernance algorithmique commune, pour : élaborer des normes internationales sur la transparence et la lutte contre les biais discriminatoires,
- b. De réaliser des audits indépendants pour détecter et corriger ces biais,
- c. Des sanctions, telle que des amendes ou des suspensions d'activités, pour les entreprises publiques et privées qui alimentent leurs algorithmes par des contenus profondément discriminatoires ;

7. *Décide* de rester activement saisi de la question.

